



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 12/11/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARRIDO, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : ALSH – Séjour à la Montagne du 1^{er} trimestre 2019

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de TARTAS, il est proposé pour les vacances d'hiver un séjour à la montagne. Aussi, ce séjour pourrait avoir lieu du 18 au 22 février 2019 à La Moraine - Arrihouat - 31110 GARIN pour un groupe de 24 enfants maximum de 9 ans à 17 ans et 3 animateurs.

A ce titre il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 390 € (trois cent quatre vingt dix euros). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF < 357,00	390,00 €	15%	58,50 €
357,01 < QF < 449,00	390,00 €	20%	78,00 €
449,01 < QF < 567,00	390,00 €	30%	117,00 €
567,01 < QF < 723,00	390,00 €	42%	163,80 €
723,01 < QF < 820,00	390,00 €	55%	214,55 €
820,01 < QF < 905,00	390,00 €	70%	273,00 €
QF > 905,01	390,00 €	100%	390,00 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce séjour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.